



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23/05/2024	23/05/2024	19	10	11 pour D2024-05-28-01 14 pour D2024-05-28-02 et suivantes	13 pour D2024-05-28-01 17 pour D2024-05-28-02 et suivantes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		<i>Le Maire n'a pas pris part au vote à la délibération D2024-05-28-01</i>
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		<i>N'a pas pris part au vote à la délibération D2024-05-28-01</i>
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		<i>N'a pas pris part au vote à la délibération D2024-05-28-01</i>
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric		X	Mr ANGOSTO Richard
Mme MARTINEZ Sonia		X	
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine <i>N'a pas pris part au vote à la délibération D2024-05-28-01</i>
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance			Mme MONMAYRAN Michèle

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mme MONMAYRAN Michèle.

II/ Adoption du procès-verbal de la séance du 10/04/2024.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10/04/2024 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil

III/ Décisions du Maire

Décision n° 2024-04-02-01 : *Annule et remplace la décision n°2024-03-27-01 suite à l'annulation par l'association Tremplin Avenir d'une date de réservation.* Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Tremplin Avenir- un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 13 Avril 2024. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 406€.

Décision n° 2024-04-15-01 : Sollicitation du concours financier du Département du Tarn aux taux le plus élevé possible, pour des travaux d'installation d'aire de jeux enfantins. Ces travaux consistent à créer une aire de loisirs pour les enfants de 2 à 12 ans. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 22 690.02€ HT.

Décision n° 2024-04-25-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Ecole Jean Louis Etienne- un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 24 Mai 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-04-25-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et la gendarmerie de Graulhet- un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 13 Mai 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Compte de gestion du budget EHPAD 2023.
- ✓ Adhésion à l'association TIGEO.
- ✓ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.
- ✓ Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2024_05_28_01 :

Objet : Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2023 – EHPAD

Mr GLADE, Mme CLARAZ-ANGOSTO et Mr SAVIGNOL membres de l'association gestionnaire de l'EHPAD ne prennent pas part au vote.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Pour rappel le budget EHPAD a été dissout le 01/06/2023 par délibération du conseil municipal.

Ce compte de gestion présentant un **résultat global de l'exercice de 0 €.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_05_28_02 :

Objet : Adhésion à l'association TIGEO

Il est proposé d'adhérer à l'association TIGEO, Tarn Information Géographique, en tant que membre actif.

La cotisation annuelle pour 2024 s'élève à 500 € TTC.

Il précise que cette association a pour vocation, sur le territoire tarnais, de faciliter l'accès, la création et la diffusion d'information géographique, dans le but de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques et le développement de projets de territoires. Dans cet objectif, TIGEO anime un projet départemental permettant à ses membres de disposer de ressources de facilitation de ses démarches, en lien avec l'information géographique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- ✓ **D'ADHERER** à l'Association TIGEO,
- ✓ **D'APPROUVER** les statuts de l'Association TIGEO,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à verser la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale de l'Association TIGEO.
- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Alain GLADE en sa qualité de Maire, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de TIGEO.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'Association TIGEO et ses activités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_05_28_03 :

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn et Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de **Briatexte**, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Briatexte au groupement de commandes précité.
- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- ✓ **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- ✓ **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de **Briatexte**, et ce sans distinction de procédures.
- ✓ **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- ✓ **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de **Briatexte**.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_05_28_03 :

Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

Depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :
 - Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement
- ✓ **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention ;
- ✓ **AUTORISE** le maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- ✓ **DÉSIGNE** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Mr Angosto et Mme Grosjean-Balard : Le foyer Léo Lagrange (chantier d'insertion intervenant sur l'entretien des espaces verts de la commune) vont adapter leur prestation afin de ne pas augmenter le coût du service.

La gestion différenciée sera effectuée par le FFL. Tonte plus haute 8cm. Des secteurs seront laissés en zones naturelles. Le « rotofil » sera passé à la place de l'utilisation manuelle du couteau car cela abime les trottoirs. A force de racler cela dégrade les trottoirs et cela favorise les mauvaises herbes. La gestion différenciée fait partie de la formation de leur personnel car de plus en plus de demandes sont faites par les différentes communes. Le temps gagné sera utilisé pour l'entretien du cimetière et du rond-point de Lavaur.

Mr Savignol : La DDFIP nous a proposé de faire un partenariat avec elle suite à la fiabilité des comptes de Briatexte. Il s'agit de faciliter le travail de l'ordonnateur, faciliter les échanges avec les services de la DDFI.

Mme Grosjean-Balard : A la prochaine réunion de groupe du 18 juin le comité citoyen viendra présenter le retour de leur journée « café citoyen » du 30/03/2024.

Levée de la séance 19h41

Le Maire,
Alain GLADE

La Secrétaire de séance,
Michèle MONMAYRAN

